

TITRE IV - VIE DU CONTRAT

TENUE DES COMPTES INDIVIDUELIS: NSIA VIE ASSURANCES tient pour chaque adhérent, un compte individuel où figure le montant du Capital Retraite constitué y compris, les participations aux bénéfices attribués. Un relevé de compte annuel de chaque adhérent est adressé par NSIA VIE ASSURANCES au SOUSCRIPTEUR qui le transmet aux adhérents. Le relevé indique :

- les cotisations versées ;
- le capital retraite acquis au 31 décembre du dernier exercice clos au taux technique garanti de 3,5% l'an;
- le montant de la valeur de rachat ;
- le taux d'intérêt correspondant au montant affecté aux provisions mathématiques du contrat provenant directement de la participation aux bénéfices de l'exercice écoulé ou des reprises de provision pour participation aux excédents.
- les participations aux bénéfices servis.

SORTIE DU GROUPE D'UN ADHÉRENT: lorsqu'un ADHÉRENT quitte le groupe, le capital Retraite constitué et inscrit en son nom peut être racheté.

RACHAT - TRANSFERT: en cas d'interruption du lien qui unit l'ADHÉRENT au SOUSCRIPTEUR par suite d'une démission, d'un licenciement ou d'une révocation ou d'une liquidation du SOUSCRIPTEUR, l'Adhérent peut demander en accord avec LE SOUSCRIPTEUR, le rachat de son compte d'assurance. Dans les trois premiers cas (démission, licenciement ou révocation), l'adhérent récupère la part du capital constitué sur base de sa quote-part de cotisation, le reliquat est reversé au SOUSCRIPTEUR.

- **LE RACHAT:** l'ADHÉRENT ne peut faire valoir son droit au rachat qu'après accord express du SOUSCRIPTEUR. Le capital versé dans ce cas, correspond uniquement à la quote-part salariale, qui est égal aux cotisations nettes des frais de gestion, capitalisées au taux d'intérêt de 3,5% l'an. La quote-part employeur ou patronale non reversée est à la discrétion du SOUSCRIPTEUR qui peut en demander le paiement, ou l'affecter au titre de sa quote-part de prime pour les échéances à venir des autres employés. En contrepartie, sont annulées, toutes les obligations de l'ASSUREUR vis-à-vis de l'ADHÉRENT et de ses ayants droit.
- La demande de rachat doit être adressée à l'ASSUREUR dans le délai de trois (3) mois à compter de la date de survivance de l'événement considéré. L'adhérent ayant bénéficié d'un rachat ne peut être de nouveau incorporé à la présente convention qu'à partir du 1er janvier suivant les trois (3) années écoulées après la jouissance de son droit au rachat.
- **LE TRANSFERT :** en accord avec le SOUSCRIPTEUR, l'ADHÉRENT qui cesse d'appartenir à l'effectif du SOUSCRIPTEUR, peut demander le transfert de son contrat sur un autre contrat d'assurance groupe ou individuelle de même nature de NSIA VIE ASSURANCES. Le montant transféré est égal à la valeur de rachat sur base de la quote-part salariale. La quote-part employeur ou patronale non reversée est à la discrétion du SOUSCRIPTEUR qui peut en demander le paiement, ou l'affecter au titre de sa quote-part de prime pour les échéances à venir des autres employés. La demande de transfert doit être adressée à l'ASSUREUR dans un délai de trois (3) mois à compter de la date à laquelle l'ADHÉRENT cesse d'appartenir à l'effectif du SOUSCRIPTEUR.

TITRE V - COTISATIONS

COTISATIONS: La cotisation mensuelle à payer est de 10% du salaire mensuel de référence défini, dont 4% à la charge de l'employé (part employeur ou patronale) et 6% à la charge de l'employeur (part employeur ou patronale).

PAIEMENT DES COTISATIONS ET MISE EN DEMEURE: les cotisations sont payables mensuellement, au plus tard les 20 jours ouvrables suivant le mois auquel elles sont rattachées par l'intermédiaire du SOUSCRIP-

TEUR qui est responsable de leur versement à l'ASSUREUR. La quittance de règlement doit être accompagnée de la liste nominative des adhérents et des cotisations correspondantes. A défaut du paiement des primes dans les trente (30) JOURS suivant leur date d'échéance, l'ASSUREUR adresse au contractant une lettre recommandée, par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de QUARANTE (40) JOURS à dater de l'envoi de cette lettre le défaut de paiement entraîne la résiliation du contrat en cas d'inexistence ou d'insuffisance de la valeur de rachat.

REGLEMENT DES PRESTATIONS:

le capital constitué augmenté des cotisations aux bénéfices, est versé au Bénéficiaire ou ayants droits dans le délai de TRENTE (30) JOURS en cas de décès et à l'Adhérent, quinze (15) jours pour les capitaux échus suivant la date de réception de toutes les pièces par NSIA VIE ASSURANCES. Tous les règlements effectués par l'ASSUREUR transitent par le SOUSCRIPTEUR qui se charge de les verser aux bénéficiaires, moyennant preuve de remise.

- **PRESTATION EN RENTE:** Les sommes dues peuvent être également converties, à la demande du bénéficiaire, en une rente reposant sur une tête (la conversion en rente se fera au moment de la demande du règlement). Le niveau de la rente est calculé sur la base du capital constitué et de la durée de service choisie par le Bénéficiaire. Le taux d'intérêt minimum garanti de 3,5% l'an est maintenu sur la durée de service des rentes.

- **DÉCLARATION:** L'ADHÉRENT doit aviser dans un délai de trois (3) mois l'ASSUREUR par l'intermédiaire du SOUSCRIPTEUR, pour toute demande particulière faisant objet de paiement d'une prestation au titre de la présente convention. À cet effet, LE SOUSCRIPTEUR adresse à l'ASSUREUR une déclaration à laquelle il joint les pièces à produire pour obtenir le règlement.

PIÈCES A FOURNIR

- **En cas de départ à la Retraite (Liquidation de la Retraite):**
 - le formulaire de liquidation du capital retraite fourni par l'ASSUREUR et signé par le SOUSCRIPTEUR;
 - l'original de l'exemplaire du bulletin d'adhésion de l'ADHÉRENT (à défaut une déclaration de perte);
 - l'extrait d'acte de naissance;
 - une copie de la pièce d'identité.

ENCADRE DU CONTRAT

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance. Il est important que l'adhérent lise intégralement la proposition d'assurance, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

1- Nature du contrat : contrat d'assurance vie et de capitalisation groupe

- **Garantie de base :** La convention a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital ou rente à l'Adhérent. Les droits sont exprimés sous la forme d'un capital libéré à servir au départ à la retraite, en cas de rupture du lien qui unit l'adhérent à son employeur ou au décès ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'Adhérent.

2- Les garanties offertes :

- **En cas de décès ou d'invalidité Absolue et Définitive avant le terme du contrat:**

- Au terme du contrat : 15 jours suivant la transmission des pièces justificatives à NSIA VIE Assurances.

3- Délai de paiement des prestations :

- Au terme du contrat : 15 jours suivant la transmission des pièces justificatives à NSIA VIE Assurances.

4- Ce contrat comporte des participations aux bénéfices déterminées à partir du compte de participations aux résultats définit à l'article 82 du code CIMA et celles-ci sont affectées à la provision mathématique au cours des trois exercices suivant celui au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participation aux excédents.

- **5- Faculté de rachat :** Lorsqu'un adhérent quitte le groupe, son compte financier peut faire l'objet de rachat avec pénalité. La valeur de rachat équivaut à la capitalisation des cotisations nettes des frais de gestion, majorées des participations aux bénéfices éventuelles. Cette somme est versée par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du courrier de résiliation conformément aux dispositions de liquidation des comptes, prévues au contrat en cas de départ d'un adhérent.

5- Conservez précieusement et en lieu sûr ce bulletin d'adhésion car il vous sera demandé au terme du contrat.

- **6- Merci d'y adjointre dès la signature du contrat une copie de votre carte nationale d'identité par mesure de sécurité.**

BULLETIN D'ADHESION N° 0565

NSIA

Convention Groupe d'Assurance Retraite Complémentaire

NOS CONSEILS

- 1- Lisez attentivement les conditions générales ainsi présentées avant la signature du présent contrat.

- 2- Discutez de toutes les questions d'assurance avec votre Assureur. Il vous aidera à mieux identifier vos besoins et à mettre en place le plan d'assurance qui correspond au mieux à vos attentes.

- 3- N'hésitez pas à lui faire part de vos contraintes financières et des contrats d'assurances auxquels vous avez déjà souscrits.

- 4- Les cotisations supplémentaires en espèces ou par chèque doivent être versées exclusivement dans le compte bancaire de NSIA Vie Assurances ouvert dans les livres du Crédit du Congo. Les chèques devront être barrés et libellés exclusivement à l'ordre de NSIA Vie Assurances.

- 5- Conservez précieusement et en lieu sûr ce bulletin d'adhésion car il vous sera demandé au terme du contrat.

- 6- Merci d'y adjointre dès la signature du contrat une copie de votre carte nationale d'identité par mesure de sécurité.

RESERVE A NSIA Vie Assurances		Numéro police _____	Numéro client (ID) _____
I. PARTIES CONTRACTANTES			
1. CONTRACTANT/ SOUSCRIPTEUR			
SOUSCRIPTEUR-RAISON SOCIALE _____			
Adresse géographique _____			
Secteur d'activité _____	Téléphone (WhatsApp, si disponible): _____	Email: _____	Tél. _____
Correspondant _____	Fonction _____	Prénoms _____	
Mme <input type="checkbox"/> Nom _____	Date de Naissance _____	Lieu de Naissance _____	
M. <input type="checkbox"/>			
Situation matrimoniale :	Célibataire <input checked="" type="checkbox"/>	Marié(e) <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) <input type="checkbox"/>
Adresse _____	Cellulaire (WhatsApp, si disponible): _____		
Téléphone Domicile _____	Email personnel _____	Email Professionnel _____	
Avez-vous déjà souscrit à des contrats d'assurances auprès de NSIA Vie ASSURANCES ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Merci de préciser le type de contrat et le numéro de police _____
3. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation): le salarié lui-même			
En cas de décès du salarié avant le terme du contrat			
□ Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps (mariage civil uniquement) □ Mes enfants nés ou à naître □ Autres, préciser svp _____			
II. COTISATIONS /PRIMES			
1. Type de cotisation: en pourcentage de salaire _____ % dont Part Employeur _____ % - Part Employé _____ %			
2. Périodicité de paiement : <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Mensuelle			
La cotisation est payable par prélèvement à la source.			
3. Date prévisionnelle de départ à la retraite			
A quelle date voulez-vous payer votre première cotisation?			

TITRE I - GÉNÉRALITES	
DÉFINITION:	
<ul style="list-style-type: none"> Contractant : Société participant à la présente convention. Adhérent : Membre du personnel du SOUSCRIPTEUR appartenant aux catégories couvertes par la Convention d'Assurance. L'Adhérent, désigne comme tel sur le bulletin d'adhésion, est couvert par les dispositions de la Convention en contrepartie des cotisations payées par l'intermédiaire de SOUSCRIPTEUR. 	
OBJET DE L'ASSURANCE: le Contrat d'Assurance Retraite Complémentaire, est un contrat d'assurance groupe qui a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent. Les droits sont exprimés sous la forme d'un capital libéré à servir au départ à la retraite, en cas de rupture du lien qui unit l'adhérent à son employeur ou au décès ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'Adhérent.	
EFFET: la présente convention prend effet à la date indiquée aux conditions particulières. En cas de Guerre Étrangère, les garanties du présent contrat n'auront d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par chaque État membre après la cessation des hostilités (Code CIMA : article 94).	
PREScription: conformément à l'article 28 du CODE CIMA, toute action dérivant de la présente convention est prescrite par deux (2) ans. La prescription est portée à cinq (5) ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur.	
TITRE II - ADHÉRENT ET BÉNÉFICIAIRES	
ADHÉRENT: L'adhésion à la convention d'assurance est facultative et ouverte aux membres du SOUSCRIPTEUR âgé de moins de soixante ans (60) ans au moment de l'adhésion et étant sous contrat à durée indéterminée.	
DEMANDE D'ADHESION: toute personne, pour être admise à l'assurance, doit donner son consentement par écrit et remplir à cet effet le bulletin individuel d'adhésion fourni par l'ASSUREUR.	
BÉNÉFICIAIRES: l'ADHÉRENT désigne sur son bulletin individuel d'adhésion les bénéficiaires du capital en cas de décès. Par la suite, l'Adhérent par l'intermédiaire du SOUSCRIPTEUR doit aviser l'ASSUREUR de tout changement qu'il apporte à la désignation des bénéficiaires.	
INFORMATIONS DE L'ADHÉRENT: chaque année, au plus tard le 30 JUIN, l'ASSUREUR adresse au SOUSCRIPTEUR un avis de la situation de chaque ADHÉRENT au 31 décembre précédent. L'état indique :	
<ul style="list-style-type: none"> les cotisations versées sur l'année, le capital minimum garanti à terme, le capital constitué, le taux d'intérêt de 3,5 %, la valeur de rachat, Le taux d'intérêt correspondant au montant affecté aux provisions mathématiques du contrat provenant directement de la participation aux bénéfices de l'exercice écoulé ou des reprises de provision pour participation aux excédents, les participations aux bénéfices (Code CIMA : article 75 alinéa 1er). 	
Conformément aux dispositions de l'article 98 du CODE CIMA, le souscripteur s'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> remettre à l'Adhérent une notice établie par NSIA VIE ASSURANCES, qui définit les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre ; distribuer, de manière générale, tout document émis par NSIA VIE ASSURANCES à l'adresse des adhérents. 	

TITRE III – GARANTIES	
TYPES DE PRESTATIONS GARANTIES:	
<ul style="list-style-type: none"> Autre terme du contrat : l'Assureur verse à l'Adhérent le capital constitué. Le capital constitué est égal au cumul nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt minimum garanti de 3,5% l'an, augmenté des participations aux bénéfices. En cas de décès ou d'invalidité Absolue et Définitive avant le terme du contrat : l'Assureur verse aux Bénéficiaires un capital égal à l'épargne constituée à la date du décès, augmenté des participations aux bénéfices 	
PARTICIPATION AUX RESULTATS: le Capital Retraite de l'Adhérent est majoré annuellement par l'attribution participation aux bénéfices techniques et financiers de NSIA VIE ASSURANCES dans un délai maximum de trois (3) ans après la clôture de l'exercice. Le montant minimal annuel de la participation aux résultats est le solde créditeur du compte de participation aux résultats défini à l'article 82 du code CIMA diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques. Ce compte comporte les éléments de dépenses et de recettes qui figurent dans les colonnes grandes branches et collectives de l'état C1 visé au Livre IV du Code CIMA, à l'exclusion des sommes correspondant aux rubriques « participation aux excédents liquidée », « primes cédées aux réassureurs » et des sommes correspondant aux sous-totaux : « produits financiers nets » et « sinistres et charges incomptes aux réassureurs ». Il comporte également en dépenses la participation de l'assureur aux bénéfices de la gestion technique, qui est constituée par 10 % du solde créditeur des éléments précédents. Il est ajouté en recette du compte de participation aux résultats 85 % au moins du compte financier prévu à l'article 84 du code CIMA. Le compte de participation aux résultats comporte en outre les sommes correspondant au « solde de réassurance cédée », calculées conformément aux dispositions de l'article 85 du code CIMA et, s'il y a lieu, le solde débiteur du compte de participation aux résultats de l'exercice précédent.	
POINT DE DÉPART ET DUREE DES GARANTIES: pour chaque adhérent, les garanties d'assurance prennent effet le 1er jour du mois civil indiqué sur le bulletin d'adhésion à condition que la première cotisation ait été payée. Le contrat d'assurance retraite complémentaire est souscrit pour la durée résiduelle avant départ à la retraite. L'âge de la retraite est fixé à Soixante (60) ANS sauf déclaration expresse du SOUSCRIPTEUR ou changement de la législation en vigueur.	
CESSATION DES GARANTIES: les garanties de la présente convention d'assurance cessent pour l'Adhérent :	
<ul style="list-style-type: none"> le jour de la liquidation de son capital pour cause de retraite ou de décès ; le jour du rachat de son compte de retraite ; le jour du transfert du compte retraite ; 	
Le capital acquis à la date de résiliation peut être, à la demande de l'Adhérent, racheté ou transféré. En cas de résiliation de la présente convention, dans les conditions énoncées à l'article 2 des présentes conditions ou de liquidation du SOUSCRIPTEUR, le capital constitué au bénéfice de chaque adhérent sera transféré sur un contrat individuel d'assurance de même nature de NSIA VIE ASSURANCES sans déduction de frais.	

Pour NSIA Vie Assurances

Visa et cachet du SOUSCRIPTEUR

Signature de l'ADHÉRENT
(Précédée de la mention « Lui et approuvé »)

Fait à _____ le _____ / _____ / _____